

R
O
S
N
Y

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

S
O
U
S

Mars 2020

B
O
I
S

Publié le 24 juin 2020

S o m m a i r e

Délibérations

Décisions

Arrêtés (à portée générale)

N° SG 20-187 à SG20- 221

Pages 4 à 26

ARRETES

N° SG 20-187 Du 02/03/2020

A

N° SG 20-221 Du 30/03/2020

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA BRASSERIE DE L'EGLISE 1 AVENUE DU GENERAL DE
GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1^{ER} MARS AU 31 OCTOBRE 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **17 février 2020** par laquelle **Monsieur Virgilio DA ROCHA** – gérant du commerce situé **au 1 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1^{er} mars au 31 octobre 2020**,

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
- **Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
- **Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
- **Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
- **La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.**

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **1648.00 €**.

Occupation du Domaine Public : 80 m² / 30.90 € / 8 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce La Brasserie de l'Eglise
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2020.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

annule et remplace l'arrêté n°SG19-325

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC 1 RUE
VICTOR HUGO DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2018 AU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition par laquelle Madame Rahima ATAC représente l'entreprise AVA CONSTRUCTION – sise 7 avenue des Noisetiers- Parc ALATA – 60100 CREIL, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (95 m²) au **1 RUE VICTOR HUGO** – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 24 décembre 2018 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation d'une durée totale de 39 semaines s'élèvent à 24 699,48 euros.

Article 3 : Une exonération partielle des frais d'occupation sera exceptionnellement accordée correspondant à 19 semaines sur l'ensemble de la période du 1^{er} février 2018 au 31 octobre 2018.

La somme de 12 033,08 euros sera versée au pétitionnaire par mandat administratif.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 7 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 9 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire AVA CONSTRUCTION,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG 20-190

ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA RÉCEPTION DES TRAVAUX ET À L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN DECATHLON SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;

Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 2 mars 2020 ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du magasin DECATHLON, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée l'ouverture au public du magasin DECATHLON sis centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public du magasin DECATHLON reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 2 mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Quentin GARIÉ, responsable du magasin DECATHLON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des bâtiments
Service patrimoine
BL / FL

ARRETE N° SG 20-191

**ARRÊTÉ PORTANT AVIS FAVORABLE À LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN
HOME SALON SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est ;
Vu l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'Accessibilité ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981, modifié (dispositions particulières aux établissements de type M) ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
Considérant la visite des membres de la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 2 mars 2020 ;
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin HOME SALON, prononcé par cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin HOME SALON sis centre commercial Domus – 16 rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin HOME SALON reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la sous-commission départementale de sécurité incendie en date du 2 mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifié à Monsieur Mickaël JEUSSELIN, responsable du magasin HOME SALON.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers

ARRETE N° SG 20-192

GR – DICT : Sans objet

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE
L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 16 MARS 8H30 AU MERCREDI 18 MARS 2020 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT le besoin d'emprise sur la voirie pour une intervention de mutation d'un poste transformateur d'électricité par l'entreprise **ENEDIS**, sise 12 rue du Centre 93160 Noisy-le-Grand, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE L'ETANG A L'EAU DU LUNDI 16 MARS 8H30 AU MERCREDI 18 MARS 2020 17H00**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise sur trottoir et sur chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur minimum de 3,50 m sera laissée à la circulation générale des véhicules. La société **ENEDIS** disposera et entretiendra une signalisation autant que nécessaire pour le maintien du cheminement des piétons.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (articles R417.10 et R417.11 du Code de la Route) au droit de l'intervention **rue de l'Etang à l'Eau**.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h30 à 17h00 en semaine.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la SEPUR,
 Monsieur le Directeur de la RATP,
 Monsieur le Responsable de la société **CRTPB**,
 Monsieur le Chargé d'Affaires d'**Enedis**.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 CA

ARRETE N° SG 20-193

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 DE 22H00 A 7H00 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux pour la ligne 11 la nuit, rue de la Dhuys entre rue Niepce et la ruelle Boissière Haute, du lundi 16 mars au vendredi 18 décembre 2020 de 22h00 à 7h00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit rue de la Dhuys, entre la rue Niepce et la ruelle Boissière Haute, du lundi 16 mars au vendredi 18 décembre 2020 de 22h00 à 7h00.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
 Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
 le Conseiller municipal délégué
 aux espaces publics et au cadre de vie
 Pierre POINSIGNON**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 16 MARS 2020 6H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, DU LUNDI 16 MARS 6H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuis sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de du lundi au vendredi en 3/8 et les samedis de 6h00 à 19h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT N° 1 RUE GAMBETTA DU LUNDI 16 MARS A 8H00 AU MARDI 17 MARS 2020 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société **Les Déménageurs Bretons** sise 29, rue Franklin 93100 Montreuil, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au n° 1 RUE GAMBETTA DU LUNDI 16 MARS 8H00 AU MARDI 17 MARS 2020 20H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 3 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur de l'entreprise **Les Déménageurs Bretons**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
GR

ARRETE N° SG 20-196

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N° 151 AU N° 157 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 19 MARS 2020 DE 8H00 A 20H00
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à réaliser par l'entreprise **DEMENAGEMENTS LARNAUDIE** sise 96, Cours d'Albret 33000 Bordeaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement au droit et en face du **n° 151 au n° 157 RUE DU GENERAL LECLERC LE JEUDI 19 MARS 2020 DE 8H00 A 20H00**.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur 2 places réglementées à l'adresse précitée (Article R417.10 du Code de la Route), à l'exception des véhicules nécessaires au déménagement du pétitionnaire.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire 48h au préalable et sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-saint-Denis,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Responsable de l'Entreprise **DEMENAGEMENTS LARNAUDIE**.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N° 86 AVENUE DU PRESIDENT
J.F KENNEDY LE MERCREDI 25 MARS 2020 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau électrique, à effectuer par la société ENEDIS située 923, rue de Bernaü 94500 Chamigny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N° 86 AVENUE DU PRESIDENT J.F KENNEDY LE MERCREDI 25 MARS 2020 DE 8H00 A 17H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 m minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux se dérouleront entre 8h00 et 17h00.

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Directeur d'ENEDIS,

Monsieur le Responsable de MOBICITE,

Monsieur le Responsable de la RATP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
23/29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 9 MARS AU VENDREDI 13 MARS 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la pétition du 31 janvier 2020 par laquelle Monsieur CHUAT Christophe représentant de la société IREC SAS – sise 12 rue du Chatinay – 93190 LIVRY-GARGAN, en qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (40m²) au 23/29 avenue du Général de Gaulle – 93110 Rosny-sous-Bois,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n°596-2019 du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à stationner sur 4 emplacements conformément à sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise sera correctement balisée et éclairée la nuit ;
- Une traversée piétonne supplémentaire devra obligatoirement être matérialisée provisoirement.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **287,20 €**

Occupation DP : 40 X 7,18 X 1 semaine (frais de dossier déjà réglé) = 287,20€

Ces droits sont à régler au régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville
Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois**

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Au pétitionnaire IREC SAS,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

Direction des espaces publics
KI

ARRETE N°

SG 20-199

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MONTAGE DE GRUE AU 153 BOULEVARD GABRIEL PERI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION SOUTERRAINE - LA DHUYS
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée 18 septembre 2019 par l'entreprise DB GC Grand Projet 17 rue VENIZELOS – BP 80330 – 57 950 MONTIGNY LES METZ – pour l'installation d'un appareil de levage sis **153 boulevard Gabriel Péri** – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue de la construction d'une station souterraine – LA DHUYS

Vu l'avis du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limiteur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé, et que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage, à savoir :

- Fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service ;
- Présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue ;
- Établir et fournir un rapport d'intervention du bureau de contrôle concordant sur le type d'appareil de levage mis en place.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police en date du 4 mars 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 27 février 2020, sous réserve du respect des mesures de sécurité applicables aux appareils de levages, de la présentation du carnet de contrôle et du respect des règles de l'interdiction de survol des espaces publics,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise DB GC Grand Projet est autorisée à effectuer l'installation d'un appareil de levage au **153 boulevard Gabriel Péri** – 93110 Rosny-sous-Bois, en vue de la construction d'une station souterraine – LA DHUYS.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des avis visés ci-avant.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise DB GC Grand Projet,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
KI**

ARRETE N° SG20-200

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 44 RUE GALILEE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 24 février par laquelle Monsieur KURREAH Anup sis 44 rue Galilée - 93110 Rosny-sous-Bois, en qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au **44 rue Galilée** - 93110 à Rosny-sous-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du n°596-2019 du 9 décembre 2019 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

➤ Le bateau sera établi conformément au plan joint.

➤ Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **62,64 €**

51,36 €+ 11,28 € de frais de dossier

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Unité Encaissement

20, rue Claude Pernès

93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de reprendre en matériaux enrobés le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux. Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Monsieur KURREAH Anup,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué**

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CC

ARRETE N° SG20-201

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR VIJINTHAN PIRABAKARAN GERANT DE LA SOCIETE KASHIYA'S FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION
--

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **KASHIYA'S FOOD** représentée par Monsieur Vijinthan PIRABAKARAN domiciliée 4 rue de Touraine 93330 NEUILLY SUR MARNE est autorisée à occuper l'emplacement situé :

- ZA de Nanteuil, Place de l'Europe, **tous les vendredis** de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 3 avril 2020 jusqu'au 02 avril 2021.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le midi, de 11H30 à 14H30.

L'emplacements pourra être occupé une heure avant les horaires de vente et devra être libéré une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Vijnthan PIRABAKARAN, gérant de Kashiya's Food.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2020

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Urbain
Service Commerce
MW/CC

ARRETE N° SG20-202

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JEAN-JOEL MISSIGBETO GERANT DE LA SOCIETE CHACHENGA A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,

VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,

VU la décision municipale n° 596-2019 du 9 décembre 2019 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **CHACHENGA** représentée par Monsieur Jean-Joel MISSIGBETO domiciliée 18 boulevard Voltaire 92600 ASNIERES SUR SEINE est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Place des Martyrs, gare de Rosny Centre tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les mercredis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 20 mars 2020 jusqu'au 19 mars 2021.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- Le soir, de 18H30 à 22H.

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni la céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit. La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15.40 €uros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquiescement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes, violences verbales ...)
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarrasser de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Et notifié à Monsieur Jean-Joel MISSIGBETO, gérant de Chachenga.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2020

Le Maire
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Citoyenneté-Population
LB

ARRETE N° SG20-203

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG20-161 PORTANT DESIGNATION DES
PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS
2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R42 et R 43 du Code électoral,

Vu le Décret n°2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen,

Vu l'arrêté n°SG20-161 portant désignation des Présidents des bureaux de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020,

Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

Considérant qu'il y a lieu de faire un changement de présidence dans un des bureaux de vote suite à la défection de deux Présidents,

ARRETE

Article 1 : ANNULE et remplace l'arrêté n°SG20-161 du 26 février 2020.

Article 2 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1^{er} tour de l'élection municipale du 15 mars 2020:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
<u>1^{er} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	Mme Nadia LENOURY
<u>2^{ème} Bureau</u> Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	M. Mohade GHEDIRI
<u>3^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	Mme Sylvie JACAMENT
<u>4^{ème} Bureau</u> Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
<u>5^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	M Didier FORT
<u>6^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Ivan ITZKOVITCH
<u>7^{ème} Bureau</u> Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	Mme Lucienne DARGERÉ
<u>8^{ème} Bureau</u> Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	Mme Geneviève RULLON
<u>9^{ème} Bureau</u> Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	Mme Sylviane MENARD
<u>10^{ème} Bureau</u>	

Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	M. Serge DENNEULIN
11^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Sabrina ADJAM
12^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Eddy CYRILLA
13^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Mohammed AMOR
14^{ème} Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
15^{ème} Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	Mme Cynthia RIZZO
16^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Laurent VERNAT
17^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Monique DESHOGUES
18^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Jean-Pierre BOYER
19^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Pierre POINSIGNON
20^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Nedjima KASRAOUI
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Claude CHIABRANDO
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Nathalie BAUDONNIERE
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Menahd OUCHENIR
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	M. Frédéric DESCLAUX
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	M. Charles MESA GIRALDO
26^{ème} Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
27^{ème} Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	M. Jean-Pierre THOMMAS

Article 3 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de l'élection municipale du 22 mars 2020:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1^{er} Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	Mme Nadia LENOURY
2^{ème} Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	M. Mohade GHEDIRI
3^{ème} Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	Mme Sylvie JACAMENT
4^{ème} Bureau	

Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	M Pierre MANGON
5^{ème} Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	M Didier FORT
6^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Ivan ITZKOVITCH
7^{ème} Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	Mme Lucienne DARGERÉ
8^{ème} Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	Mme Geneviève RULLON
9^{ème} Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	Mme Sylviane MENARD
10^{ème} Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	M. Serge DENNEULIN
11^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	Mme Sabrina ADJAM
12^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Eddy CYRILLA
13^{ème} Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	M. Mohammed AMOR
14^{ème} Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	Mme Patricia VAVASSORI
15^{ème} Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	Mme Cynthia RIZZO
16^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Laurent VERNAT
17^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	Mme Monique DESHOGUES
18^{ème} Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	M. Jean-Pierre BOYER
19^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Pierre POINSIGNON
20^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	Mme Nedjima KASRAOUI
21^{ème} Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	M. Claude CHIABRANDO
22^{ème} Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	Mme Nathalie BAUDONNIERE
23^{ème} Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	M. Menahd OUCHENIR
24^{ème} Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	M. Frédéric DESCLAUX
25^{ème} Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	M. Charles MESA GIRALDO

26^{ème} Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	Mme Stéphanie AWAD
27^{ème} Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	M. Jean-Pierre THOMMAS

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20-204

Annule et remplace l'arrêté n° SG19-1033 du 10/12/2019

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BASSE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 16 MARS 2020 6H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00 ET LES SAMEDIS DE 6H00 A 19H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située, Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, RUELLE BOISSIERE HAUTE ET BASSE, BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 16 MARS 6H00 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 17H00 ET LES SAMEDIS DE 6H00 A 19H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG19-1033 du 10/12/2019.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de du lundi au vendredi en 3/8 et les samedis de 6h00 à 19h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2020.

Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON

Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers
CA

ARRETE N° SG20-205

Annule et remplace l'arrêté n° SG20-193 du 5 mars 2020

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LA DHUYS, RUELLE BOISSIERE
HAUTE ET BASSE, BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 16 MARS AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 DE
22H00 A 7H00 LES SAMEDIS DE 6H00 A 19H00 - DEROGATION A L'ARRETE N° 00.2797 DU 18 JUILLET 2000
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3, L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'avis du Conseil Départemental émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

Vu la demande formulée par la RATP afin de réaliser des travaux pour la ligne 11 la nuit, rue de la Dhuis, ruelle Boissière Haute et Basse, boulevard Gabriel Péri du lundi 16 mars au vendredi 18 décembre 2020 de 22h00 à 7h00, les samedis de 6h00 à 19h00.

CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8,

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° SG 20-193 du 5 mars 2020.

Article 2 : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de la ligne 11 la nuit rue de la Dhuis, ruelle Boissière Haute et Basse, boulevard Gabriel Péri du lundi 16 mars au vendredi 18 décembre 2020 de 22h00 à 7h00, les samedis de 6h00 à 19h00.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la RATP.

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2020.

**Pour le Maire et par délégation,
le Conseiller municipal délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Pierre POINSIGNON**

**Direction des Affaires
juridiques**

ARRETE N° SG 20- 210

ARRETE INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC AUX PARCS ET JARDINS DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la Charte de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé notamment l'article L3131-1,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-2, L2213-1, L2521-1 et L2521-2,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population,

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19,
Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 modifié portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 19 mars 2020,

Vu l'arrêté n°15-951 portant règlement général des espaces verts publics communaux,

Vu la circulaire préfectorale de la Seine-Saint-Denis du 20 mars 2020 demandant au Maire d'interdire l'accès aux parcs, squares et jardins de la Ville,

Considérant que l'épidémie progresse et que le non-respect de l'interdiction de déplacement hors domicile et des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », imposé par les textes susvisés, a été constaté à de nombreuses reprises par les services de police sur le territoire depuis l'entrée en vigueur de ces dispositions,

Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises par le Ministre des solidarités et de la santé par des dispositions restrictives,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux parcs, jardins publics est interdit à compter du vendredi 20 mars 2020, 12H00

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté encourt la peine prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, en application de l'article 1^{er} du décret n°2020-264 du 17 mars 2020 ;

Article 3 : le présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Directeur de la police municipale
- Monsieur le Directeur des espaces publics

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2020

**Le Maire,
 Claude CAPILLON
 Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
 Service voirie et réseaux divers
 MH**

ARRETE N° SG 20- 211

Annule et remplace l'arrêté n° SG20-77 du 10/02/2020

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH A PARTIR DU LUNDI 6 AVRIL 2020

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,

Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JACQUES OFFENBACH** à compter du **LUNDI 6 AVRIL 2020** et ce à titre permanent,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° SG20-77 du 10/02/2020 est abrogé.

Article 2 : La circulation s'effectue en double sens rue Jacques Offenbach, entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Maurice Ravel, ainsi qu'entre la rue Philibert Hoffmann et la rue Jules Massenet.

Article 3 : La circulation s'effectue en sens unique rue Jacques Offenbach, entre la rue Maurice Ravel et la rue Jules Massenet.

Article 4 : Le principe de la priorité à droite est appliqué aux véhicules venant de la rue Maurice Ravel à l'intersection avec la rue Jacques Offenbach.

Article 5 : Le principe de la priorité à droite est appliqué à l'intersection de la rue Jacques Offenbach avec la rue Philibert Hoffmann.

Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements matérialisés à cet effet sur l'ensemble de la rue Philibert Hoffmann.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue Jacques Offenbach.

Article 8 : La circulation en double-sens sera autorisée aux cycles et ce à titre permanent.

Article 9 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance du public par la mise en place d'une signalisation routière horizontale et verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
 Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
 Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
 Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 avril 2020

le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
 JFL

ARRETE N° SG20-212

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION EN CABINET MEDICAL SIS 1 RUE VICTOR HUGO

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée en date du 9 mars 2020 par Monsieur Victor Bernard NATAF, domicilié 16-18 rue Gabriel Péri, à CHARENTON-LE-PONT (94220), en vue d'affecter à usage professionnel un appartement situé 1 rue Victor Hugo, afin d'exercer son activité de médecin gynécologue ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une création d'activité,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible, à Monsieur Victor Bernard NATAF.

Article 2 : Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Victor Bernard NATAF, domicilié 16-18 rue Gabriel Péri, à CHARENTON-LE-PONT (94220).

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'autorité administrative les autorisations nécessaires.

Article 5 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par les bénéficiaires de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON,
Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement urbain
 Service voirie et réseaux divers
 MH

ARRETE N°SG20-213

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS A COMPTER DU MARDI 17 MARS 2020 ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-87 relatif à l'institution de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal du 30 juin 2017, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,

Vu la délibération n°27 du 28 juin 2018 portant actualisation des principes régissant l'exécution du service de stationnement payant,

Vu la délibération n°17 du 18 avril 2019 portant modification du périmètre des zones du stationnement payant,

Vu la décision du Maire n°554-2017 du 3 novembre 2017 portant fixation des redevances de stationnement,

Vu la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances de stationnement et des modalités d'accès à la tarification résidentielle,

Vu la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.

CONSIDERANT qu'en raison des mesures de santé publique et du confinement mis en œuvre par le gouvernement français dans le cadre de la pandémie causée par le COVID 19, les usagers vont être amenés à modifier à très courte échéance et pour une durée indéterminée leurs besoins en stationnement,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un stationnement gratuit et non limité en durée sur l'ensemble du territoire de la Ville est nécessaire dans le cadre du confinement, afin de permettre notamment aux usagers de garer leurs véhicules à proximité de leur domicile.

SUR PROPOSITION de Madame la Chargée de Mission Transports Mobilités,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est déclaré gratuit à partir de mardi 17 mars 2020, 9h et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble des places de stationnement payant en surface sur le territoire de la Ville, en zone rouge, orange ou verte.

Article 2 : Les usagers ayant souscrit à un abonnement résidentiel ou professionnel (annuel, mensuel ou hebdomadaire) bénéficieront du décalage de leur abonnement après la période de gratuité.

Article 3 : Le stationnement en zone bleu n'est plus limité dans le temps à partir de mardi 17 mars 2020, 9h et jusqu'à nouvel ordre sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur Grands Comptes Paris – Ile-de-France de Streeteo.

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de Secteur Ile-de-France d'Indigo.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2020.

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

-SN-

ARRETE N° SG 20- 218

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° SG20-174 EN DATE DU 28 FEVRIER 2020 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 27 DECEMBRE 2019 AU 27 MARS 2020 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

Considérant que l'arrêté n°SG20-174 du 28 février 2020 doit être modifié, suite à une modification dans les dates d'astreinte,

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté n°SG20- 174 du 28 février 2020.

Article 2 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 3 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 27 décembre 2019 au 27 mars 2020 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 27/12/2019 à 12h00 au 03/01/2020 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER 2 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 03/01/2020 à 12h00 au 10/01/2020 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 10/01/2020 à 12h00 au 17/01/2020 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 17/01/2020 à 12h00 au 24/01/2020 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 24/01/2020 à 12h00 au 31/01/2020 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 10 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 31/01/2020 à 12h00 au 07/02/2020 à 12h00	M. Samir BENAMAR

	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 07/02/2020 à 12h00 au 14/02/2020 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 8 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 14/02/2020 à 12h00 au 21/02/2020 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 8 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 21/02/2020 à 12h00 au 28/02/2020 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 ^{er} Adjoint au Maire
Du 28/02/2020 à 12h00 au 06/03/2020 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 06/03/2020 à 12h00 au 13/03/2020 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 13/03/2020 à 12h00 au 20/03/2020 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 11 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 20/03/2020 à 12h00 au 27/03/2020 à 12h00	M. Didier FORT 5 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mars 2020

Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

-SN-

ARRETE N° SG20- 219

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS
ASTREINTES DU 27 MARS AU 26 JUIN 2020 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux Adjoints d'astreinte, **Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'Adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des Adjoints concernés.

ARRETE

Article 1 : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 27 mars au 26 juin 2020 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 27/03 à 12h00 au 03/04/2020 à 12h00	M. Serge DENNEULIN 1 ^{er} Adjoint au Maire
Du 03/04/2020 à 12h00 au 10/04/2020 à 12h00	M. Jean-Pierre BOYER 12 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 10/04/2020 à 12h00 au 17/04/2020 à 12h00	Mme Nathalie BAUDONNIERE 8 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 17/04/2020 à 12h00 au 24/04/2020 à 12h00	M. Jacques BOUVARD 6 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 24/04/2020 à 12h00 au 01/05/2020 à 12h00	Mme Monique DESHOGUES 3 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 01/05/2020 à 12h00 au 08/05/2020 à 12h00	M. Didier FORT 5 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 08/05/2020 à 12h00 au 15/05/2020 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 15/05/2020 à 12h00 au 22/05/2020 à 12h00	Mme Lucienne DARGERÉ 13 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 22/05/2020 à 12h00 au 29/05/2020 à 12h00	Mme Cynthia RIZZO HENRIQUES 14 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 29/05/2020 à 12h00 au 05/06/2020 à 12h00	Mme Elisabeth BOYER

	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 05/06/2020 à 12h00 au 12/06/2020 à 12h00	Mme Nathalie HAIDAMOUS 10 ^{ème} Adjointe au Maire
Du 12/06/2020 à 12h00 au 19/06/2020 à 12h00	M. Patrick CAPILLON 4 ^{ème} Adjoint au Maire
Du 19/06/2020 à 12h00 au 26/06/2020 à 12h00	M. Ivan ITZKOVITCH 11 ^{ème} Adjoint au Maire

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2020

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N°SG20-220

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU
MARECHAL MAUNOURY ENTRE LES RUES DU GENERAL GALLIENI ET JEAN PIERRE TIMBAUD A
COMPTER DU VENDREDI 27 MARS 2020**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu la demande du laboratoire BIOGROUPE en date du 26 mars 2020,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'en raison des mesures prises par le gouvernement pour l'application de l'état d'urgence sanitaire et permettre le bon déroulement des test de dépistage du COVID19, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU MARECHAL MAUNOURY ENTRE LES RUES DU GENERAL GALLIENI ET JEAN PIERRE TIMBAUD A COMPTER DU VENDREDI 27 MARS 2020 ET CE JUSQU'A LA FIN DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ETAT D'URGENCE,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des aires de livraisons de la rue du Marchéchal MAUNOURY pour permettre d'effectuer les opérations de dépistage du COVID 19 à compter du vendredi 27 mars 2020 et ce jusqu'à la fin des dispositions relatives à l'état d'urgence.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service de la voirie de la Ville.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Monsieur le Responsable de MOBICITE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mars 2020.

**Le Maire,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des espaces publics
Service voirie et réseaux divers**

ARRETE N° SG 20- 221

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS
ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020 6H00 AU VENDREDI
3 JUILLET 2020 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 sur l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de prolongement de la ligne 11 du métro, à effectuer par la société ALLIANCE située Tour de Rosny 2, 13^{ème} étage, avenue du Général de Gaulle 93110 Rosny-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA DHUYS, ENTRE LA RUE NIEPCE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2020 6H00 AU VENDREDI 3 JUILLET 2020 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue de la Dhuy sera mise en impasse. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Etienne Dolet ► boulevard de la Boissière ► rue Salvador Allende ► rue de la Renardière ► chemin de la Redoute.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00 en semaine, hors jours fériés.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société ALLIANCE,

Monsieur le Responsable de la RATP,

Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2020.

**le Maire ,
Claude CAPILLON
Président de Grand Paris Grand Est**